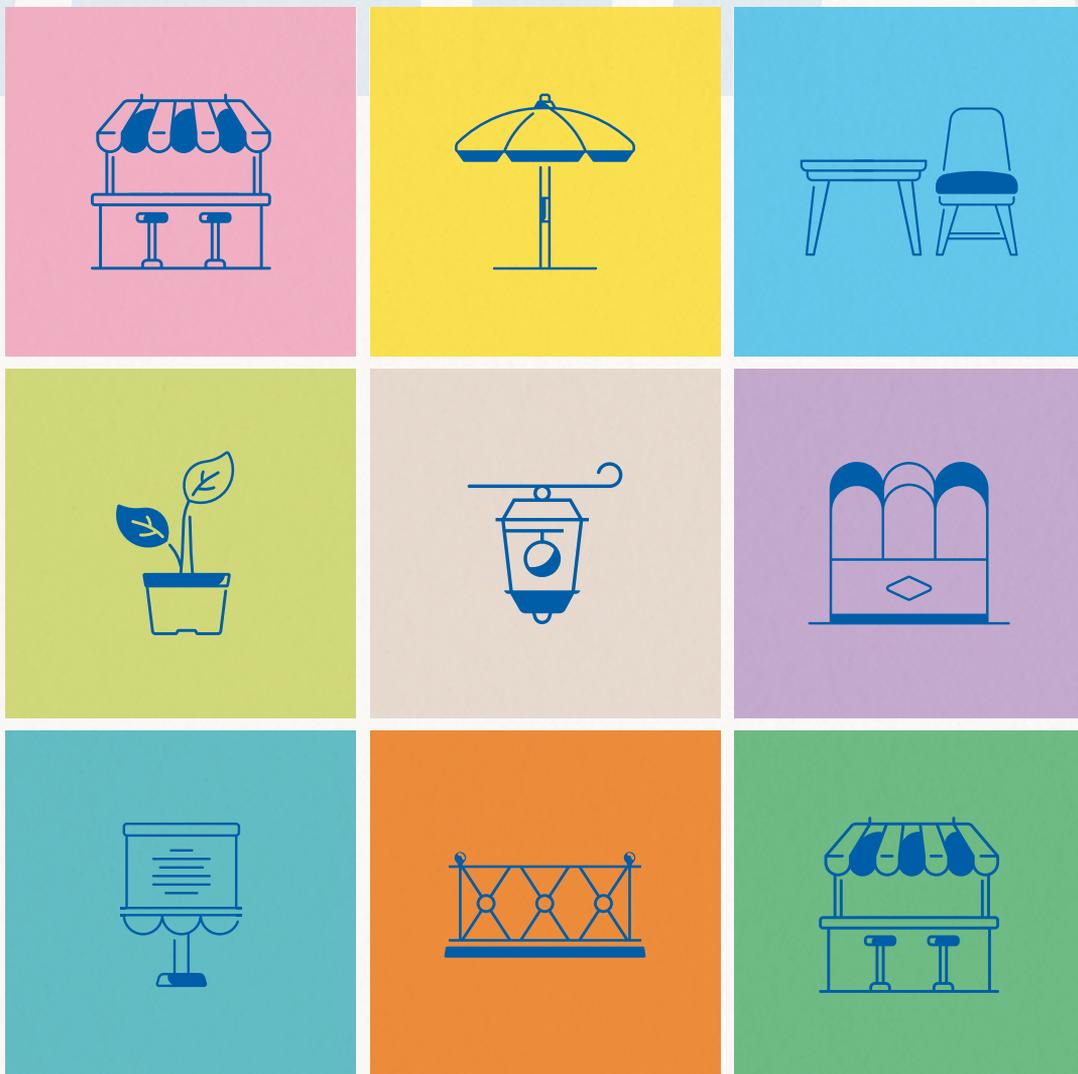


OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

# Terrasses & Étalages

GUIDE PRATIQUE



CONDITIONS | RÉGLEMENTATION | FORMULAIRE DE DEMANDE



# SOMMAIRE



3

LE MOT DU MAIRE

---

5

LES TERRASSES



10

LE MOBILIER



13

LES PARASOLS



18

LES CLAUSTRAS



20

LES CHEVALETS  
ET PORTE-MENUS



22

LES JARDINIÈRES



24

LES PLANCHERS  
ET GARDE-CORPS



27

LES ACCESSOIRES  
ET GÉNÉRALITÉS



28

ANNEXES



# Le mot du maire

## Le domaine public, un espace pour tous et à partager

Notre centre-ville est fréquenté par les habitants, les curistes et les touristes. C'est un lieu de vie, de passage et d'activités, également apprécié pour son patrimoine. Trouver le plus juste équilibre entre ses usagers est au cœur de nos préoccupations.

Le guide pratique est le résultat d'une concertation entre les différents acteurs du domaine public qui ont ainsi élaboré un projet d'aménagement harmonieux avec l'environnement architectural et paysager.

Les dispositions qui sont présentées dans les pages suivantes sont conformes à la délibération n°28/2023 du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant la charte des terrasses et façades commerciales.

Il est question d'organiser de façon raisonnable l'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse ou d'un étalage avec la prise en compte des

contraintes de sécurité, de la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite et pour limiter un encombrement parfois préjudiciable aux piétons. Ce guide vise à présenter les cas d'application concrets et à répondre aux questions des professionnels.

Je souhaite que cette initiative importante rende les démarches plus simples et plus lisibles. Ces prescriptions traduisent notre volonté de concilier l'activité commerciale, qui contribue à la vie économique et à l'attractivité de la ville, au respect du patrimoine et du cadre de vie des Aixois au quotidien.



**Renaud Beretti**  
Maire d'Aix-les-Bains



CE QU'IL FAUT SAVOIR

# Les terrasses

**Les établissements tels que les cafés, brasseries, restaurants, salons de thé et autres commerces similaires exerçant cette activité à titre principal, pourront bénéficier d'une autorisation de terrasse.**

Les installations sont soumises à autorisation. Les demandes d'occupation du domaine public (ODP) doivent être formulées auprès du service Vie du commerce aixois.

**Des pièces sont à joindre à votre dossier :**

- un plan cadastral
- une mise en situation de la terrasse avec le mobilier
- les parasols et porte-menus
- les mesures de l'emprise au sol

Le domaine public est inaliénable et imprescriptible; toute installation sur le domaine public est donc précaire et doit rester amovible.

Les commerçants sont responsables des dommages qui peuvent être causés par leurs installations. Ils doivent effectuer l'entretien et le nettoyage de leur terrasse pendant son occupation pour le sol comme pour le mobilier.

**NOTA BENE :** Les terrasses des établissements qui sont situées sur leurs propriétés privées ne sont pas tenues réglementairement de respecter ces prescriptions mais il est attendu de la part de leurs propriétaires de tenir compte des préconisations de la charte pour s'inscrire dans la recherche d'harmonie des aménagements visibles depuis l'espace public.

## Accessibilité permanente au domaine public

- Aux véhicules des services de secours (maintien d'une voie de 4 mètres de large).
- Aux gestionnaires des réseaux, aux services de nettoyage et ramassage des ordures ménagères et à l'entretien des caniveaux.
- À la circulation des personnes à mobilité réduite, malvoyantes ou non voyantes (passage libre d'une largeur de 140 cm y compris au droit des entrées piétonnes riveraines).

## Délimitation des terrasses

La délimitation des terrasses pouvant être autorisées tient compte à la fois de la largeur de la façade commerciale et de différentes contraintes juridiques et d'accessibilité permanente du domaine public.

En dehors de cette configuration courante, seules les terrasses s'intégrant dans un plan d'ensemble prédéfini par la Ville d'Aix-les-Bains pourront être autorisées.

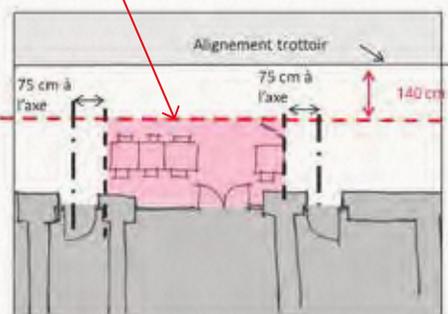
**Les terrasses sont délimitées par des clous\*** mis en place par la Ville. **Tous les éléments** qui constituent la terrasse **doivent se tenir strictement dans le périmètre autorisé**, y compris les portes-menus.



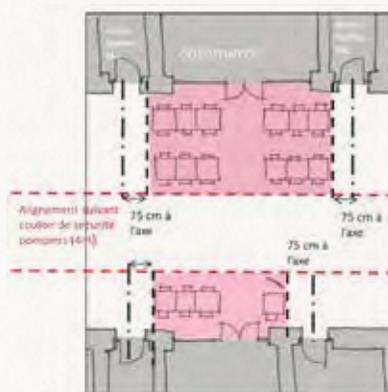
## Cas des terrasses courantes résultant du prolongement extérieur de l'emprise du commerce

TERRASSES SUR TROTTOIR LARGE BORDÉ D'UNE VOIE CIRCULÉE

Alignement suivant passage piéton sur trottoir



TERRASSES SUR VOIE PIÉTONNE



## Cas de terrasses dérogoires

- Terrasses déportées de l'autre côté de la voie.
- Terrasses délocalisées sur des places publiques quand la largeur de la rue sur laquelle donne la façade commerciale ne permet pas l'installation d'une terrasse.
- Terrasses dans des rues étroites pour lesquelles la Ville indique le passage à respecter et où le mobilier doit être débarrassé chaque soir.

Ces terrasses ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un **plan d'ensemble d'aménagement de l'espace public** qui comportera également les éléments de mobilier urbain.

**Exemples** : place Carnot, place du Revard, place Clemenceau

## Types de terrasses

**Toute installation de terrasse doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.**

Toutes les terrasses sont autorisées sous conditions\* et certaines pourront ne pas être autorisées.

TYPES	LOCALISATIONS		
	zone piétonne	sur trottoir	sur places de stationnement
<b>— Terrasse mobile</b>  Mobilier posé à même le sol, et amovible lors de la fermeture	AUTORISÉE ✓	AUTORISÉE ✓	AUTORISÉE* ✓
<b>— Terrasse fixe</b>  Plancher démontable Fermetures ponctuelles (garde-corps ou claustra)	AUTORISÉE* ✓	AUTORISÉE* ✓	AUTORISÉE* ✓
<b>— Terrasse fermée "souple"</b>  Fermeture en toile souple avec parties translucides	AUTORISÉE* ✓	AUTORISÉE* ✓	INTERDITE ✗
<b>— Terrasse fermée</b>  Type véranda accolée à l'établissement	INTERDITE ✗	INTERDITE ✗	INTERDITE ✗

**Les autorisations sous conditions\* doivent rendre compte dans le dossier de demandes d'autorisation :**

- de leur nécessité technique dues aux nuisances liées aux pentes, ruissellements, circulation de véhicules
- de la qualité de leur insertion dans le site.

Ci-dessous un exemple de rue ne pouvant accueillir que des terrasses mobiles à cause de l'étroitesse de la rue (passage du véhicule des secours et croisement des piétons).

Nous pouvons constater la difficulté de croisement des piétons avec les aménagements des terrasses.





CE QU'IL FAUT SAVOIR

# Le mobilier

**Attention :** Dans le cadre du RNP (Règlement National de Publicité) ou du RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal) dont l'objectif est de requalifier le paysage urbain, la publicité est **interdite**.

**Aussi ne seront pas autorisés les objets supports de publicité pour une marque ou pour un commerce à savoir :** panneaux divers posés au sol ou muraux, chevalets, parasols et oriflammes et claustras, etc.

NON



NON



Le mobilier ne peut être implanté qu'à l'intérieur de l'emprise autorisée. L'ensemble du mobilier de terrasse doit figurer sur le dossier de demande d'autorisation.

Celle-ci doit faire figurer à la fois le mobilier dans sa disposition pendant l'ouverture de l'établissement, la description et l'emprise effective du mobilier qui restera sur le domaine public.

Le mobilier doit être rangé chaque soir ou pendant la fermeture de l'établissement de manière à limiter au maximum l'encombrement du domaine public,

Si la terrasse de l'établissement n'est pas ouverte, elle constitue un obstacle à la jouissance de l'espace public et des vues sur le paysage urbain à fortiori dans le centre historique et patrimonial.

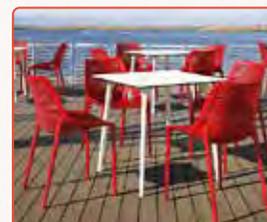
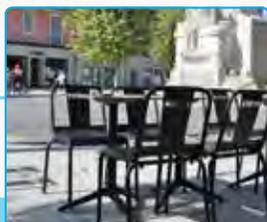
Les tables et les chaises doivent être de bonne qualité, de forme simple et unie et ne doivent pas être dépareillées.

	✓ PRÉCONISATIONS	! ATTENTION
<b>UNITÉ</b>	Un seul modèle pour chaque terrasse	<b>PAS de mobilier dépareillé, sauf concept argumenté</b>
<b>IMPLANTATION</b>	Dans l'emprise de la terrasse autorisée, dans le respect de la géométrie de l'espace public et du bâti	<b>Possibilités de déclinaison du mobilier avec des mange-debout, étudiées au cas par cas</b>
<b>DESIGN</b>	Sobre	
<b>MATÉRIAUX</b>	Matériaux solides et durables : bois, métal, bois et métal, rotin, résine, tressée, toile	<b>Mobilier en plastique déconseillé pour des raisons environnementales (gaz toxiques et empreinte écologique)</b>  <b>Les matériaux de synthèse seront étudiés au cas par cas</b>
<b>NOMBRE</b>	Suivant surface et géométrie de la terrasse autorisée	
<b>COULEUR</b>	Monochrome ou bicolore, couleur naturelle des matériaux ou couleur désaturée en harmonie avec les teintes de devanture, façade, sol, parasols, stores, etc  Possibilité de teintes plus vives sur les éléments métalliques très fins	<b>PAS de couleurs criardes ou vives en aplats</b>  <b>PAS de mobilier publicitaire</b>
<b>CONFORT ACOUSTIQUE</b>	Confort acoustique du voisinage lors de l'installation/ du repli des terrasses (protections caoutchouc sous les pieds) et manipulation respectueuse	

12

13

Exemples à suivre



Exemples à ne pas suivre



CE QU'IL FAUT SAVOIR

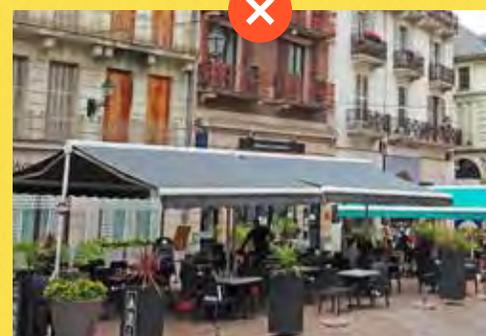
# Les parasols



Les parasols et leurs supports doivent être installés à l'intérieur des limites de la terrasse.

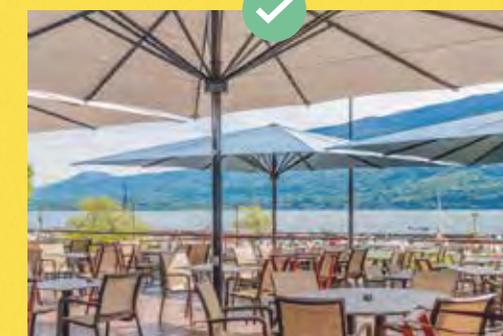
**Les parasols à deux pieds** (parasols double pente) s'avèrent particulièrement encombrants du fait des barres horizontales, souvent de teinte blanche.

Ils constituent des obstacles aux perspectives et à la lisibilité des façades, des édifices, des monuments.



L'alternative proposée est le **parasol sur pied unique simple, double, ou quadruple**.

Les pieds peuvent être camouflés sous les planchers bois ou encastrés dans le sol.



## TYPES DE FIXATION DES MÂTS DE PARASOLS : encombrement au sol, encombrement dans l'espace visuel



**Petit parasol à pied déporté :** il est relativement fin et élégant mais présente un risque de prise au vent important



**Grand parasol de plus de 5 m de côté :** sa stabilité nécessite la mise en place d'un contre-poids très encombrant

**! ATTENTION**



**Parasol à pied déporté :** pour assurer sa stabilité, il est nécessaire de prévoir un pied de section important avec un contre-poids également très encombrant.



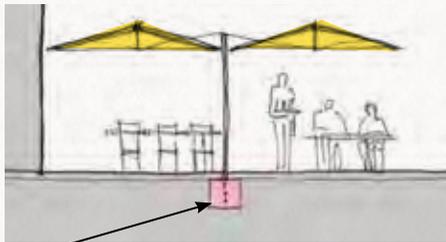
### Ancrage du mât au sol

#### AVANTAGES :

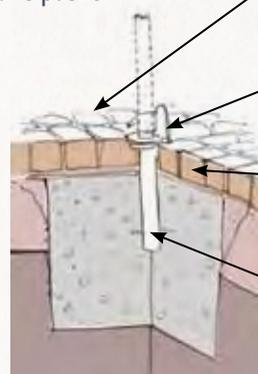
- discrétion visuelle
- confort d'usage
- adapté à la pente

#### PROBLÉMATIQUES :

- contrainte ouvrages enterrés
- contraintes libération du domaine public
- travaux nécessaires



Dé de fondation en béton selon préconisation fabricant suivant le poids du parasol



sol existant déposé et reposé après mise en oeuvre de la fondation

capot de fermeture sans saillie / sol fini

teinte grise ou proche de celle du sol

douille scellée recevant le mât du parasol

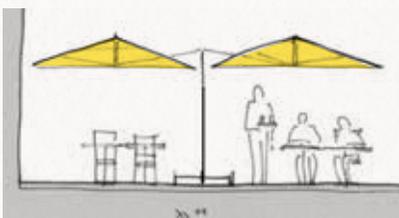
### Lestage par pied posé

#### AVANTAGES :

- pas de travaux
- adapté aux petites dimensions

#### PROBLÉMATIQUES si pied de mât de bouquet :

- surface de terrasse encombrée
- difficulté à libérer le domaine public



Présence de réseaux enterrés sous la terrasse



Pour parasol simple :  
- poids inférieur à 55kg pour permettre sa manutention pour le repli de la terrasse  
- épaisseur < 1,5cm pour permettre installation de chaise, table ou passage



Possibilité d'équiper le pied d'une tablette ou de casiers formant desserte, mobilier sur mesure permettant d'atténuer la présence du pied et de rendre sa surface utile.



**L'impact du pied de parasol est à étudier de façon précise à la fois pour l'aspect esthétique, pour la fixation au sol (ancrage). Il est nécessaire de déposer une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès du service Voirie, infrastructures et déplacements pour permettre de vérifier la présence de réseaux enterrés existants ou autres contraintes techniques.**

	✓ PRÉCONISATIONS
<b>UNITÉ</b>	Parasols tous identiques sur une même terrasse
<b>FORME</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parasols carrés ou rectangulaires</li> <li>- Sans lambrequins</li> <li>- À mât central de préférence</li> <li>- À mât décentré si la structure est fine et le choix argumenté</li> <li>- Isolés ou en bouquets de 2 ou 4</li> <li>- Gouttières autorisées pour permettre une continuité entre les parasols</li> </ul>
<b>DIMENSION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,5m x 2m minimum en position ouverte</li> <li>- 3m x 3m maximum en position ouverte</li> <li>- « Bouquets » de plusieurs parasols possibles pour les grandes terrasses</li> </ul>
<b>HAUTEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Passage sous parasol à 2m20 minimum</li> <li>- Faîtage de 2m75 maximum en position ouverte comme fermée</li> </ul>
<b>IMPLANTATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans l'emprise de la terrasse autorisée (ouvert et fermé)</li> <li>- Parallèle aux façades ou à la géométrie de l'espace public suivant la configuration des lieux</li> </ul>
<b>MATÉRIAU</b>	- Toile acrylique
<b>COLORIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monochrome, suivant nuancier en <b>ANNEXES</b> ou teintes neutres en harmonie avec façades, sols et mobilier de terrasse</li> <li>- Uni sans inscription ni motif</li> </ul>
<b>OSSATURE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aluminium ou bois</li> <li>- De la teinte de la toile</li> <li>- À défaut gris foncé ou teinte du bois d'ossature</li> </ul>
<b>AU SOL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit pied acier posé d'épaisseur inférieure à 1,5 cm</li> <li>- Soit pied à roulettes</li> <li>- Soit pied avec contrepoids et habillage sur mesure pour les parasols les plus lourds</li> <li>- Soit encastrement dans le sol (dans cadre d'un projet Ville)</li> <li>- Prévoir des socles de teinte et valeur proches du sol</li> </ul>

### Formes préconisées

Parasols carrés ou rectangulaires à pied central, ou en bouquets de 2 ou 4 avec pied central



	! ATTENTION
<b>UNITÉ</b>	<b>PAS de parasols en portique (2 pieds et 2 pans ou stores mobiles) (illustration A)</b>
<b>FORME</b>	<b>PAS de parasols à pied déporté en particulier si la structure est jugée surdimensionnée (illustration B)</b> <b>PAS de parasols ronds ou octogonaux (illustrations C et D)</b>
<b>DIMENSION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,5m x 2m minimum en position ouverte</li> <li>- 3m x 3m maximum en position ouverte</li> <li>- « bouquets » de plusieurs parasols possibles pour les grandes terrasses</li> </ul> <p><b>PAS de panachage de tailles différentes ou de couleurs différentes</b></p>
<b>HAUTEUR</b>	<b>PAS d'incohérence avec les stores bannes (dimension, teinte, etc.)</b>
<b>IMPLANTATION</b>	<b>PAS d'habanage ni de fixation sur les façades</b>
<b>COLORIS</b>	<b>PAS d'obstacle à la perception de la signalisation routière et directionnelle</b>
<b>OSSATURE</b>	<b>Les parasols doivent pouvoir être remis à l'intérieur de l'établissement, en cas d'impossibilité, ils doivent se trouver en dehors de cheminements et être rendus à la fois perceptibles pour les malvoyants et ne pas porter atteinte à la qualité de l'espace public</b>
<b>AU SOL</b>	<b>Si l'encastrement des piétements peut constituer une solution élégante et efficace, adaptée aux sols en pente, il nécessite une procédure d'autorisation plus longue qui ne peut recevoir un avis favorable que si les réseaux enterrés et autres contraintes techniques le permettent.</b>

### Formes interdites



### Les teintes des parasols

Elles participent activement à l'image de la ville et à l'ambiance urbaine. Elles nécessitent de s'harmoniser avec celles des stores bannes du commerce le cas échéant et des façades environnantes. Les teintes des ossatures des parasols sont aussi à prendre en compte.

**Un nuancier est proposé en ANNEXES, plus ouvert que l'exemple ci-contre.**



Parasols et stores bannes de la place du Polio à Sienne: le choix d'une monochromie identique au bâti



RESTAURANT BRASSERIE

RESTAURANT BRASSERIE

HOTEL

Brasserie

Fruits de Mer

#NIXRIVIERA



CE QU'IL FAUT SAVOIR

# Les claustras

La délimitation de la terrasse par des éléments de mobilier peut améliorer la lisibilité des espaces, le confort et la sécurité des clients. Dans tous les cas, ni les vitrines voisines ni les perspectives de l'espace public ne peuvent être obstruées. Aucune gêne ne doit en résulter pour les piétons.

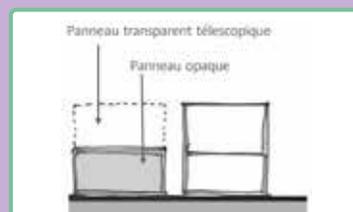
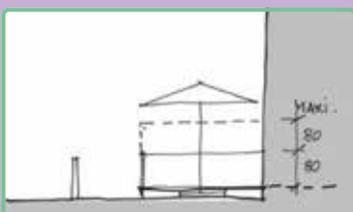
## Exemples à suivre



Séparateur en toile à privilégier en zone piétonne



Paravents nécessitant une fixation au sol, donc préférable sur les terrasses fixes avec planchers



	✓ PRÉCONISATIONS	! ATTENTION
<b>TYPE</b>	Un seul modèle de séparateur; claustra ou paravent par établissement	<b>Ce type de mobilier est limité voire interdit en zone piétonne du secteur patrimonial : il ne sera autorisé que s'il y a circulation de véhicules ou grande largeur de voie. Ceci sera étudié au cas par cas suivant le plan de terrasse et contexte environnant</b>
<b>IMPLANTATION</b>	- Dans l'emprise de la terrasse autorisée, dans le respect de la géométrie de l'espace public et du bâti - Disposés perpendiculairement à la façade ou en angle	<b>Veiller à ne pas faire déborder les pieds en dehors de l'emprise autorisée</b>
<b>SYSTÈME</b>	- Isolé pour les séparateurs en toile amovibles - Modulaires, télescopiques si souhaité pour les paravents - Pieds non débordants - Fixés sur planchers (en remplacement de garde-corps) dans les cas définis en annexe	<b>PAS de bas flancs (exemple 1)</b>  <b>PAS de pose continue couplée avec des parasols constituant une terrasse fermée (exemple 2). De tels dispositifs pourront être autorisés exceptionnellement, sous forme de dérogation, et sur la base de descriptif détaillé et dessin argumenté</b>
<b>DESIGN</b>	Sobre et contemporain	<b>PAS de mobilier détérioré ou défraîchi (il sera supprimé ou remplacé)</b>
<b>MATÉRIAUX</b>	Métal + toile ou bien métal laqué + verre, matériau durable et de qualité	<b>PAS de mobilier rustique (exemple 3) en secteur patrimonial</b>
<b>NOMBRE</b>	Suivant surface et géométrie de la terrasse autorisée	
<b>DIMENSIONS</b>	- Hauteur maximum partie opaque : 80 cm - Hauteur totale maximum : 160 cm	
<b>COULEUR</b>	- Conformes au nuancier; teintes unies et discrètes en harmonie avec les autres éléments de la terrasse, façade, sol	
<b>INSCRIPTIONS</b>	Limitées à inscription de la raison sociale sur un élément et seulement à défaut d'enseigne drapeau	<b>PAS d'inscription, menus, ou autres illustrations</b>

## Exemples à ne pas suivre





CE QU'IL FAUT SAVOIR

# Les chevalets et porte-menus

Les chevalets et les porte-menus ont pour objet d'afficher les menus et tarifs des restaurants.

Ils ne doivent pas gêner la circulation des piétons et des riverains.

Ils ne doivent pas dépasser 1,5m de hauteur et 0,65 m de large.

Ils doivent être installés à l'intérieur de la terrasse.

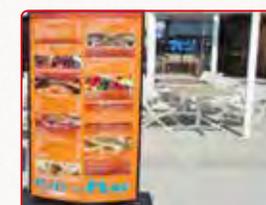
Exemples à suivre



	PRÉCONISATIONS		
	Porte-menu en façade	Porte-menu sur pied	Chevalet menu du jour
<b>TYPE</b>	Porte-menu vitré ou ardoise accrochée sur la façade	Porte-menu cadre vitré	Chevalet posé au sol
<b>IMPLANTATION</b>	Entre les baies, sur parties enduites ou sur les piédroits pour les devantures en applique	Dans l'emprise de la terrasse autorisée	Dans l'emprise de la terrasse autorisée
<b>SYSTÈME</b>	Accrochage en tableau, entièrement amovible et rangé chaque soir	Élément sur pied, amovible	Chevalet tableau noir posé au sol avec menu du jour
<b>DESIGN</b>	Sobre et contemporain	Sobre et contemporain	Sobre et contemporain
<b>MATÉRIAUX</b>	Cadre bois ou métal mat	Métal mat	Bois métal mat + ardoise
<b>NOMBRE</b>	1 seul porte-menu par commerce	1 seul porte-menu par commerce	1 seul chevalet par terrasse
<b>DIMENSIONS</b>	Largeurs et hauteurs limitées à 50 cm, laissant minimum 10 cm de pilier vu	Largeur limitée à 65 cm Hauteur limitée à 1m50	Largeur limitée à 65 cm Hauteur limitée à 1m
<b>COULEUR</b>	Cadre monochrome, en harmonie avec la devanture du commerce	Monochrome moyen à sombre, peinture en relation avec le commerce	Monochrome, bois naturel moyen à sombre, peinture en relation avec le commerce

	ATTENTION
<b>IMPLANTATION</b>	<p><b>PAS de fixation en façade sur des pierres de tailles ou des décors architecturaux</b></p> <p><b>PAS de chevalets ou menus situés en dehors des limites des terrasses</b></p>
<b>DESIGN / MATÉRIAUX</b>	<p><b>PAS de panneaux en plastique, de photographies ou dessins de plats y compris sur les façades</b></p> <p><b>PAS d'objets massifs de style rustique ou « montagne »</b></p>

Exemples à ne pas suivre





CE QU'IL FAUT SAVOIR

# Les jardinières



Les pots et jardinières sont amovibles et doivent être disposés à l'intérieur du périmètre de la terrasse de l'établissement.

L'arrosage doit être effectué en conformité avec les éventuelles restrictions d'usage de l'eau.

### Exemples à suivre



La hauteur maximale des végétaux est de 1,50m par rapport au sol. Les végétaux doivent être entretenus, sans épines et non toxiques et ne doivent pas masquer les commerces voisins.

### UNITÉ

### ✓ PRÉCONISATIONS

Un seul modèle déclinable en tailles différentes pour chaque terrasse

### IMPLANTATION

Dans l'emprise de la terrasse autorisée, dans le respect de la géométrie de l'espace public et du bâti

### DESIGN

Sobre et contemporain

### MATÉRIAUX

Nobles, durables et de bonne qualité: métal, acier, fonte, zinc, terre cuite, bois, etc.

### DIMENSIONS DU CONTENANT

Au sol : maxi 70 x 50 cm  
Hauteur maxi du pot : 80 cm

### COULEUR

Suivant nuancier, monochrome, couleur en harmonie avec les teintes du sol, de la devanture, de la façade et du mobilier de terrasse

### VÉGÉTAUX

- Vivants et adaptés suivant les saisons, non toxiques, sans épines  
- Hauteur maximale végétaux par rapport au sol : 150 cm

### ENTRETIEN

- Entretien régulier du contenant et des plantations  
- Si nécessaire, taille pour respecter la hauteur autorisée et l'emprise de la terrasse

### ! ATTENTION

**PAS de pots d'ornements sur les places qui feront l'objet d'un projet municipal d'aménagement des terrasses et dans le parc thermal**

**PAS de jardinières posées en continuité formant une bordure ou un écran visuel**

**Les pots métalliques sont à prévoir en double peau ou en cache-pot (pour limiter les risques de déshydratation et de gel)**

**PAS de plastique, pas de béton gravillonné ou ciment**

### Exemples à ne pas suivre





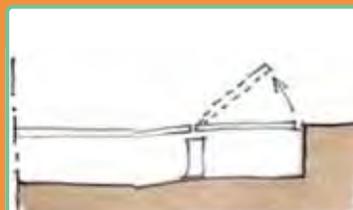
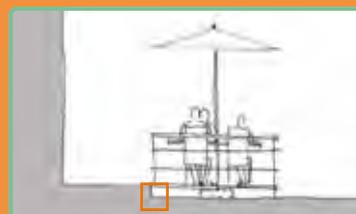
CE QU'IL FAUT SAVOIR



# Les planchers et garde-corps

Les planchers et garde-corps doivent être démontables. Ils doivent permettre leur accès aux personnes à mobilité réduite. Le libre accès aux canalisations sous le plancher devra être maintenu pour les interventions des agents d'entretien ou d'exploitation.

## Exemples trappes d'accès



En cas d'implantation sur réseaux: principe d'ouverture pour accès au fil d'eau en bordure de trottoir

Principe d'ouverture pour accès aux regards et autres éléments techniques enterrés

	✓ PRÉCONISATIONS
<b>UNITÉ</b>	Un seul modèle de garde-corps par terrasse
<b>IMPLANTATION</b>	- Dans l'emprise de la terrasse autorisée, dans le respect de la géométrie de l'espace public et du bâti - Dans le respect des principes d'implantation imposés ou interdits pour secteurs définis en <b>ANNEXES</b>
<b>SYSTÈME</b>	- Structure de façon à permettre l'écoulement des eaux de ruissellement - Parties démontables à prévoir pour accès aux regards et caniveaux
<b>DESIGN</b>	Sobre et contemporain
<b>MATÉRIAUX</b>	- Plancher lames de bois - Garde-corps et joues du plancher en serrurerie acier, bois envisageable selon le contexte
<b>DIMENSIONS</b>	- Hauteur garde-corps : 100 cm max - Profils métalliques fins : fers pleins
<b>COULEUR</b>	- Bois grisé ou brun sombre - Métal suivant nuancier, teintes sombres de serrurerie et harmonie de la terrasse

**! ATTENTION**

**PAS de plancher dans les zones piétonnes, sauf dérogation**

**PAS de plancher sans nécessité technique avérée (pente rendant impossible l'installation de mobilier, proximité de voirie, etc.)**

**PAS de moquette ou autre revêtement de sol rapporté**

**PAS de garde-corps en bois rustique de type barrière, pas de balustres ou autres ouvrages complexes**

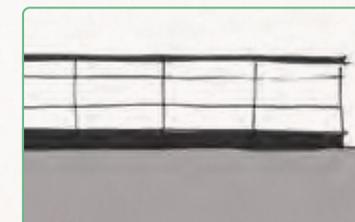
**Prévoir l'accès des personnes à mobilité réduite ou disposition à l'intérieur de l'emprise autorisée**

**Prendre en compte des contraintes techniques (accès aux regards de visite des réseaux, caniveaux, préservation des fils d'eau)**

**Prévoir un entretien régulier des ouvrages**

**Exemples à ne pas suivre**

## Exemples de garde-corps





# Les accessoires et généralités

## LES TERRASSES

- Tout matériel (stores, parasols, tables, chaise, séparateurs, chevalets et porte-menus, jardinières) doit être explicitement décrit et faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services municipaux.
- Sont interdits, sauf dérogation exceptionnelle : les bouteilles de gaz, y compris pour les équipements de chauffage, le matériel de cuisson, les distributeurs, les tireuses à bière, les jeux d'enfants.
- Les appareils d'éclairage demandant de l'électricité doivent être installés selon les normes en vigueur.
- Fin des terrasses chauffées ou climatisées depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, suite au décret n°2022-452 du 30 mars 2022 relatif à l'interdiction de l'utilisation sur le domaine public en extérieur des systèmes de chauffage ou de climatisation.
- La sonorisation fait l'objet d'une demande spécifique et relève d'une autorisation dérogatoire.
- Les linéaires de luminaires à LED, guirlandes lumineuses ne sont pas autorisés sur les façades, les stores ou les parasols ou tout autre mobilier de terrasse.

## LES ÉTALAGES

Ils relèvent d'une autorisation spéciale. Ils sont limités à la présentation sur le domaine public autorisé de denrées et objets vendus à l'intérieur du commerce devant lequel ils sont établis.



### PRÉCONISATIONS

#### IMPLANTATION

- Le long de la façade commerciale
- Longueur : suivant la façade commerciale en veillant à préserver 150 cm au droit des portes d'entrée (75 cm à l'axe de la porte) voire la largeur de passage de véhicule le cas échéant
- Profondeur maximale : résultant des 150 cm réservés au flux piéton

#### DESIGN

Mobilier sobre en harmonie avec la devanture commerciale

#### MATÉRIAUX

De qualité et bien entretenus

#### DIMENSIONS

Hauteur maximale 160 cm

#### COULEURS

En harmonie avec la devanture commerciale



LE GUIDE PRATIQUE

# Terrasses & Étalages

VILLE D'AIX-LES-BAINS

**Service Vie du commerce aixois**

4 rue Vaugelas - CS 20348

73103 Aix-les-Bains Cedex

04 79 35 78 98

commerces@aixlesbains.fr

**[www.aixlesbains.fr](http://www.aixlesbains.fr)**

## Les démarches :

### Aménagement de terrasse pour les restaurateurs ou débitants de boissons (implantation, emprise, nature, mobilier, etc)

AOT

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

Code de la voirie routière L113-2

Code général des collectivités territoriales et propriété des personnes publiques

#### Imprimés :

- copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers : extraits K ou Kbis
- pour les débitants de boissons et les restaurateurs, copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds du commerce
- copie du bail commercial ou du titre de propriété
- attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public
- plan coté échelle 1/200 minimum
- façades échelle 1/200 minimum
- descriptif précis du mobilier avec photographies, indication des matériaux et coloris, échantillons

Le plan définit l'emprise de la terrasse sur le domaine public.

#### Il permet :

- de positionner le mobilier fixe (plancher fixe, parasols, etc)
- de vérifier que le mobilier décrit avec le nombre de tables, chaises, porte-menu, etc, envisagé correspond effectivement à la surface de l'emprise demandée

Les préconisations inscrites à la charte décrivent à la fois les conditions d'implantation et le type de mobilier

Service

Vie du commerce aixois :

4 rue Vaugelas - CS 20348  
73103 Aix-les-Bains Cedex  
04 79 35 78 98

commerces@aixlesbains.fr

2 mois

AOT

Arrêté de permis de voirie ou permis de stationnement selon le cas

## Palette des teintes préconisées pour la ville et aux abords des monuments historiques

### Teintes RAL conseillées pour le mobilier *(hors parasols et store-bannes)*

Ces teintes sont demandées pour les tables, les chaises. Des teintes gris à noir sont préconisées pour les garde-corps, les écrans et paravents, les porte-menus et les chevalets, les pots et jardinières.

7002	7003	7004	7005	7006	7008	7009	7010	7011	7012	7013	7015	7019	7021
7022	7023	7024	7026	7030	7031	7032	7033	7034	7035	7036	7037	7038	7039
7040	7042	7043	7044	7045	7046	7047	7048	8000	8001	8002	8003	8004	8007
8008	8011	8012	8014	8015	8016	8017	8019	8022	8023	8024	8025	8028	8029
9001	9002	9003	9004	9005	9006	9007	9010	9011	9016	9017	9018	9022	9023

### Teintes RAL conseillées pour les store-bannes et les parasols *(nuancier orchestra)*

Les teintes des store-bannes et parasols, en fonction du contexte, peuvent être plus vives, sans toutefois verser dans les couleurs criardes ni dans toute la gamme de couleurs. Les teintes sont à rajouter à cette palette pour les stores posés en façades.

Châtaigne	Brique	Gris	Ardoise	Dubonnet Tweed	Cacao	Carbone	Charcoal Tweed
Noisette	Marron	Taupe	Chanvre	Moka	Safran	Bruyère	Toast

## Palette des teintes du site inscrit (bord du lac)

### Teintes RAL conseillées pour le mobilier *(hors parasols et store-bannes)*

Des teintes neutres, sombres, en harmonie avec le milieu naturel environnant sont demandées pour les chaises et les tables. Des teintes gris à noir pour les clôtures, porte-menus et chevalets, les pots et jardinières.

5001	5002	5003	5004	5005	5007	5008	5009	5010	5011	5012	5013	5014	5015
5017	5018	5019	5020	5021	5022	5023	5024	5025	5026	6000	6001	6002	6003
6004	6005	6006	6007	6008	6009	6010	6011	6012	6013	6014	6015	6016	6017
6018	6019	6020	6021	6022	6024	6025	6026	6027	6028	6029	6032	6033	6034
6035	6036	7000	7001	7002	7003	7004	7005	7006	7008	7009	7010	7011	7012

### Teintes RAL conseillées pour les store-bannes et les parasols

Les teintes des stores-bannes et parasols, sont à choisir également dans les teintes naturelles des arbres, sols et eau du lac.

Châtaigne	Brique	Gris	Ardoise	Dubonnet Tweed	Cacao	Carbone	Charcoal Tweed
Noisette	Marron	Taupe	Chanvre	Moka	Safran	Bruyère	Toast